

Versement d'arrhes pour la réservation d'un chiot

Vendeur :Dénomination commerciale (affiche) :

.....

Adresse :

Tél : +32(0)..... gsm +32(0).....

Numéro d'entreprise : numéro d'agrément : HK.....

Acheteur : Nom..... Prénom.....

Dénomination commerciale :

Adresse : rue..... ;n°.....

Code Postal..... Commune :..... Pays.....

Description du chien : race

Sexe..... Date de naissance.....

Pelage :

Microship ou moyen d'identification

Date de versement des arrhes :..... Montant des Arrhes.....

Date de livraison du chiot :..... Solde à payer.....

Le montant des arrhes repris ci-dessus est versé pour la réservation du chiot dont référence ci-avant.

Sauf accord contraire, l'acheteur devra venir chercher le chiot à la date de livraison ci-avant sous peine d'application de l'art 1590 du code civil.

Le vendeur s'engage à donner des nouvelles régulières à l'acheteur par tous les moyens qu'il jugera bon et permettra à ce dernier de venir voir le chiot.

Art 1590 du code civil : *Si la promesse de vendre a été faite avec des arrhes, chacun des contractants est maître de s'en départir. Celui qui les a données, en les perdant, Et celui qui les a reçues, en restituant le double.*

Les parties signent après avoir écrit « lu et approuvé » suivit de la date, un exemplaire est remis à chacune des parties.

L'acheteur

Le vendeur